

LETTRE D'UN PARISIEN

Suite de la 1ère page.

Guerre de 1914," mais, avant de la mettre en oeuvre, j'ai naturellement été la vérifier et renoncer aux sources. Le volume ne peut s'accommorder des improvisations qui s'imposent souvent à la besogne active du journaliste. Il fallait en trouver les preuves. Au hasard un ami a pu interroger le roi des Belges qui, mieux que personne, sait à quoi s'en tenir. Le résultat se traduit par ces trois mots: "c'est une invention."

De ce côté, c'était réglé.

Mais, d'autres journaux avaient imprimé que ce fait s'était passé sur le front français lui-même et que c'était M. Millerand qui aurait été piloté par un chauffeur allemand espion. Le reste de l'aventure variait peu de celle où on mettait en scène le roi des Belges.

Une simple visite à l'ancien ministre de la guerre a détruit à nouveau ce récit. "Il est complètement inexact," m'a déclaré M. Millerand.

Il faut donc renoncer à ce petit roman inventé ou ne sait-on, mis en circulation on ne sait par qui et que vous trouverez encore dans les almanacs de l'année; c'est de la légende.

Oui, sans doute c'est de donner beaucoup de peine pour un somme bien peu de chose. A coup sûr mais c'est un des inconvenients et une des nécessités du journalisme. Il faut si soumettre ou y renoncer. Cette manie de l'exactitude fait sourire quelques-uns, en irrité d'autres et que de fois en matière d'anecdotes n'avons-nous pas compris cette parole de Fléchier "la sincérité passe souvent pour incivilité et pour rudesse."

Ni l'une ni l'autre, cependant, mais le seul désir, — qui n'est pas toujours atteint — de ne pas se tromper et de ne pas être trompé; surtout en temps de guerre où tout le monde considèrent comme la vérité ce qui les flatte ou les imprime.

JEAN BERNARD.

LA GUERRE EN EUROPE.

Suite de la 1ère page.

Dépêche Spéciale à l'Abéille.

Berlin, 16 mars. — A Monastir, les forces françaises ont attaqué en nombre supérieur, les retranchements serbo-monténégrins sur le front de Macédoine et ont pris possession des tranchées de première ligne.

Dépêche Spéciale à l'Abéille.

Londres, 16 mars. — Un rapport du général Maude, commandant les troupes britanniques en Mésopotamie, a été reçu ce matin, disant que les anglais ont pris la ville de Bakoujeh sur la rive droite de la rivière Tiala, trente milles nord-est de Bagdad.

Dépêche Spéciale à l'Abéille.

Rome, 16 mars. — Dans une interview de la Presse Associée, l'amiral Camille Corsi, ministre de la marine, a déclaré: "La fureur barbare de nos ennemis dans la conduite de la guerre sous-marine sans merci, sera bientôt domptée. C'est au gouvernement des Etats-Unis que revient l'honneur de rendre ce résultat possible en armant ses navires de commerce. Cette démonstration militaire aura plus d'effet que tous les arguments diplomatiques. L'initiative américaine aura un effet salutaire sur les nations neutres en leur démontrant que les Etats-Unis ont pris le meilleur moyen de répondre à la menace de la guerre sous-marinne à outrance."

INFORMATIONS DE BELGIQUE.

Suite de la 1ère page.

ement et de soustraire l'objet à ce que l'on est convenu d'appeler "les risques de l'occupation." Mais non, voici que le coupable vient de faire cadeau de ce fusil volé au Musée de Munster.

Le propriétaire sait à présent quel fut son voleur et quel fut son receveur. Il sait aussi où l'on devra rechercher l'objet disparu."

Mme Boël, femme du député de Soignies (Hainaut), déporté en Allemagne, vient d'être arrêtée, emprisonnée à Aix-la-Chapelle et condamnée à deux ans le prison et à 30,000 m. d'amende.

Mme Boël est ainsi frappée pour avoir aidé son mari à communiquer des nouvelles des soldats belges sur le front, à leurs familles restées en Belgique.

AMENDMENT TO THE CHARTER OF THE PELICAN LAND & DEVELOPMENT COMPANY, Incorporated.

United States of America, State of Louisiana, Parish of Orleans, No. New Orleans,
BE IT KNOWN, that on this 24th day of the month of January, 1917, before ERNEST T. FLORENCE, a Notary Public duly commissioned and qualified within and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, and in the presence of the witness hereinabove named and other persons present, I, the undersigned, Captain and Benjamin W. Karpas, of New Orleans, La., herein appearing in their respective capacities as Secretary and Chairman respectively, of a stockholders meeting of the Pelican Land & Development Company, incorporated, a corporation doing business in the city, organized by Act passed before the State Legislature on the 13th day of June, 1916, and under and by virtue of a resolution passed at the stockholders' meeting hereinbefore mentioned, a certified copy of the minutes of which meeting is hereto annexed and made part hereof; who declare that at a special meeting of the stockholders of said corporation, held on the 13th day of January, 1917, it was decided, in accordance with the following amendments to the charter of said corporation were adopted by a unanimous vote of the holders of all stock of said company, or their representatives at said meeting, to-wit:

That Article I of said Charter was amended so as to read as follows:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be Pelican Land & Development Company, Inc., under which name it shall be styled and do all corporation business to be carried for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purpose of the business to be carried on by it all the powers conferred by law upon corporations, including the power to purchase, lease, sell, mortgage, pledge real and personal property, to enter into contracts, to sue and be sued, to make by-laws for its government and generally to exercise all the powers necessary or convenient in carrying on its business.

That Article IV was amended so as to read as follows:

ARTICLE IV.

The capital of this corporation is hereby fixed at the sum of five hundred thousand dollars (\$500,000) divided into 500,000 shares of one hundred dollars each, each share or stock equivalent in rights and privileges at the time that the same is issued, two thousand thousand, seven hundred dollars (\$2,700,000) of said stock may be paid for in real estate according to a stated and itemized statement of such property to be filed with the Board of Directors, and to be held in trust for the corporation, and to be used in connection therewith according to Section 3 of chapter 2 of the General Assembly of the State of Louisiana at the session of 1911. All transfers of stock shall be made on the books of the company on the strength of the outstanding certificates pertaining to such transfers, or certificate pursuant to such transfers shall be presented by the directors.

That Article V of the Charter was amended so as to read as follows:

ARTICLE V.

The affairs of this corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than seven (7) nor more than twenty (20) stockholders; said Board shall have the authority to fill all vacancies that may occur from whatsoever cause in said Board in the interim between the annual meetings of the stockholders to elect the additional members of the Board.

Whenever an increase in the membership thereof may have been effected, seven directors shall at all times constitute a quorum for the transaction of business, but at no meeting at which a quorum is not had, a less number may adjourn the meeting to another date.

That Article VI of the charter was amended so as to read as follows:

ARTICLE VI.

The officers of this corporation shall consist of a President, a Vice-President, a Secretary and a Treasurer, while the last two officers may be combined and held by the same person. The officers shall be elected by the Board of Directors and may be re-elected by the Board in its discretion. The Board of Directors shall elect such other officers as may be necessary for the proper conduct of the business of the corporation, and shall have the power and authority to appoint one or more committees of not less than three members who shall possess the qualifications required by law for the transaction of business in meetings of the Board of Directors, such powers as the Board of Directors may confer.

The first Board of Directors shall be composed of Ernest T. Florence, as President; G. J. Campbell, as Vice-President, and H. J. Campbell, as Secretary-Treasurer.

The whole of the above appears by the amendment contained in the minutes of said stockholders' meeting.

Art. 1 bis apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 2 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 3 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 4 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 5 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 6 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 7 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 8 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 9 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 10 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 11 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 12 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 13 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 14 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 15 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 16 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 17 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 18 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 19 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 20 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 21 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 22 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 23 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 24 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 25 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 26 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 27 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 28 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 29 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 30 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 31 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 32 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 33 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 34 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 35 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 36 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 37 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 38 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 39 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 40 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 41 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 42 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 43 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 44 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 45 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 46 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 47 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 48 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 49 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 50 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 51 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 52 apparaît dans la partie de l'Amendement et de l'Amendement à la Charte qui concerne les modifications apportées au titre de l'Amendement à la Charte.

Art. 53 apparaît dans la partie de l'Amendement et